

Délibération DEL-B-2025-072

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU,

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

ADMINISTRATION GENERALE

Cession amiable entre personnes publiques - Espaces extérieurs aux abords du centre aquatique de Cerizay : cession à la commune de CERIZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics, et notamment les « cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

Vu l'arrêté n°A-2021-10 rendu exécutoire le 30 mars 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles PETRAUD, 9^{ème} vice-président ;

Vu l'avis des domaines ;

Considérant les disparités de fonctionnement relatives à l'entretien des espaces extérieurs aux abords des bâtiments communautaires, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant le besoin d'harmonisation des pratiques et le souhait de rendre le service rendu plus efficace ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession des espaces extérieurs aux abords du centre aquatique de Cerizay à la commune de CERIZAY ;

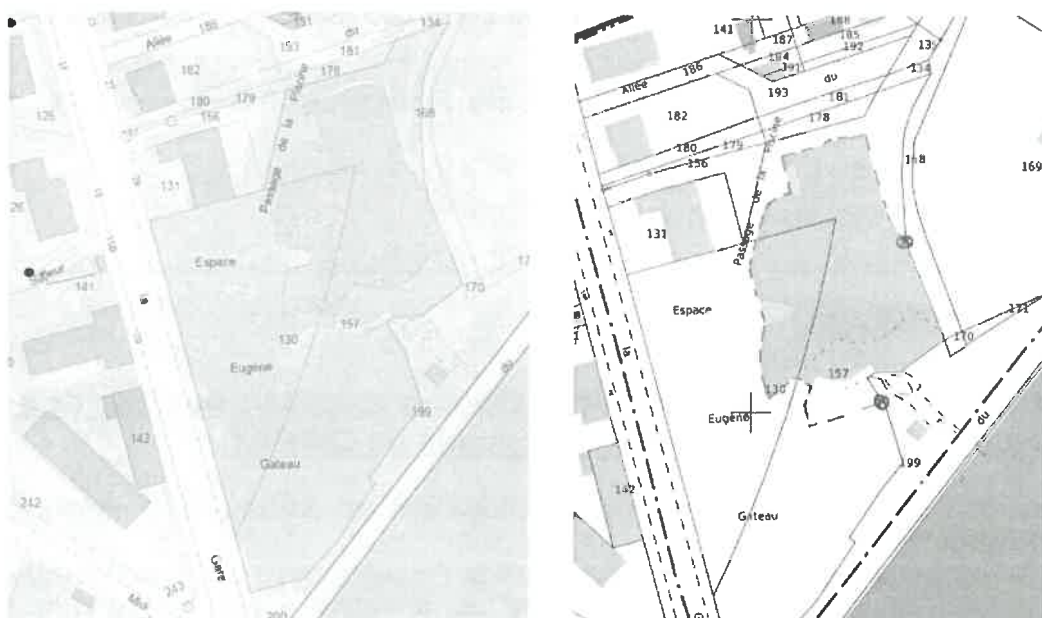
Considérant que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un centre aquatique, situé : 31 avenue de la Gare – 79140 CERIZAY.

Ce bien est situé sur les parcelles CD 0130 et CD 0157 qui représentent respectivement 2 553 m² et 3 901 m², soit une surface totale de 6 454 m² (cf. plan à gauche ci-dessous).

Ces parcelles sont en zone Ue (secteur urbanisé destiné à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics ayant notamment une vocation de loisirs ou sportive) du PLUi.

Il est envisagé de céder à la commune les espaces extérieurs aux abords du centre aquatique de Cerizay, tels que définis selon le principe de division matérialisé par les pointillés en rouge (cf. plan à droite ci-dessous).



Modalités et conditions de cession du bien :

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de UN EURO (1 €).

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession des espaces extérieurs aux abords du centre aquatique de Cerizay, situé : 31 avenue de la Gare à CERIZAY (79140), par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de CERIZAY ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 SEP. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

